Règlement Concours de Photographie
« SPA à travers l'objectif » 2023

Article 1 : Présentation du concours

- Le Concours de Photographie 2023, intitulé « Spa à travers l'objectif », est organisé par le Conseil Consultatif de la Communication (C.C.Com) de la Ville de Spa.

Article 2 : Thème du concours

- Les photographies doivent impérativement être prise sur le territoire à défaut elles ne pourraient pas participer au Concours. Uniquement les photos prise durant la période du 1er juin au 15 juillet seront éligibles pour participer au Concours
- Toute participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

- La participation au Concours est ouverte à toutes personnes ayant 16 ans accomplis au 1er juin 2023.
- Les participants ne peuvent pas être reconnus comme photographe professionnel. Les gagnants de précédents Concours ne sont pas éligibles.
- Seront membres du jury des professionnels de la photographie ainsi que les membres de l'organisation.
- Les membres du jury ainsi que les personnes vivant sous le même toit et leurs parents sont exclus du Concours.
- La participation au Concours de Photographie est gratuite, unique et individuelle.
- Chaque participant adressera via «We Transfer» 3 photos à l'adresse mail suivante « photospa4900@gmail.com» pour le 16 juillet 2023.
- Chaque participant reprendra dans sa communication **le lieu, la date de la prise de vue et le nom de l'auteur**.
- Les photographies ne peuvent porter la signature de son auteur.
- Chaque photo sera de haute résolution, minimum de 150 DPI et idéalement 300 DPI. Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc de format portait ou paysage. Le ratio initial de la photo doit être respecté en cas de recadrage. Les photographies devant être imprimée pour l'exposition seront au format de 2 x 1 m.
- L'organisateur s'engage à garder toutes les informations comme confidentielle. Elles pourront toutefois être utilisées que dans le cadre de l'organisation du Concours.
- Les photos candidates pour le concours doivent avoir être prises impérativement sur le territoire de Spa. Et ce, du 1er juin au 15 juillet 2023.
- Du lundi 16 juillet au 20 juillet 2023, il reviendra au jury de sélectionner les 15 meilleures photographies.
- Les 15 photographies ayant obtenu le plus de votes seront exposées dans la Ville de Spa du 15 août au 10 septembre 2023.
- Durant la période du 15 août au 10 septembre 2023, le public aura l'occasion d'élire ses photographies préférées via un bulletin de vote à retirer et à remettre à l'Office du Tourisme. Pour ce faire, chaque photo exposée reprendra un numéro unique à reporter sur le bulletin de vote. Les bulletins sont à remettre à l'Office du Tourisme au plus tard le 10 septembre 2023 à 16hrs.
- La remise de prix sera organisée le 23 septembre 2023 à 11h00 à l'Hôtel de Ville de Spa.

Article 4 : Jury du concours

- Le jury est composé de tous les membres du CCCom, de photographes professionnels, d'une représentante de la Province et des 3 derniers vainqueurs du Concours pour autant qu'ils ne participa pas à l'édition 2023. . Les photographies des participants seront présentés au jury de manière anonyme. Les critères de sélection sont le choix du sujet, la maîtrise de la composition, la Maîtrise de la technique, la maîtrise du post-traitement et la maîtrise de la diffusion ainsi que l'émotion qui se dégage du cliché. L'organisateurs n'impose pas de thème et laisse libre le photographe d'exprimer tous ses talents.

Article 5 : Utilisation des photographies

- L'organisateur pourra utiliser les clichés qu'il aura réceptionné durant toute la durée du concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.
- Les photographies seront publiées sur les supports papier et électroniques de la Ville de Spa, de l'organisateur ou via tout autre support de collectivité.
- L'organisateur s'engage à ne pas céder ces photographies sans l'autorisation de l'auteur de la photographie.

Article 6 : Définition des catégories des Prix

- Le Concours reprend deux prix : 1° **Prix de la Ville de Spa** (Photo retenue par les membres du jury)
  2° **Prix du Public** (Photo ayant retenu le plus de suffrages via les bulletins de vote du public)
- Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront publiés sur le site internet de la Ville de Spa, de l'organisateur ou via tout autre support.

Article 7 : Exclusions

- En participant au concours chaque photographe certifie son statut d'amateur. A défaut l'organisateur aura le droit de ne pas retenir les photographies du photographe concerné.
- Les photographes ayant participés aux précédents concours et qui ont été nominés pour le Prix de la Ville ne seront plus éligible. Ils pourront toujours concourir pour le Prix du Public.
- Les responsables du Concours se réservent le droit de supprimer les photos discriminantes ou toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 : Droit à l'image et autorisation de publication

- Chaque participant déclare être l'auteur des clichés soumis, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il autorise l'organisateur à utiliser son nom, sa photographie, à des fins institutionnelles, promotionnelles, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis et sans altérer la photo initiale.
- Le participant reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

Article 9 : Droit des tiers

- Les auteurs sont les seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.
- Les photographies représentant des personnes reconnaissables devront être accompagnées d'une autorisation signée par la personne concernée ou de celles des parents si cette dernière est mineure. En effet, si ces photos ne disposent pas de l'autorisation des personnes photographiées, elles ne pourront être ni exposées, ni publiées. Ces photos seront alors retirées du Concours.

Article 10 : Application du règlement

- Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.
- La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Article 11 : Responsabilité de l'organisateur

- L'organisateur ne serait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Concours devrait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Contact pour tout renseignement
Conseil Consultatif de la Communication de la Ville de Spa
Rue de l'Hôtel de Ville 44
B- 4900 Spa
Monsieur Michel Christiane - 00 32 (0) 495 - 200 436

Ne pas jeter sur la voie publique

Participation au concours
« SPA A TRAVERS L'OBJECTIF » 2023

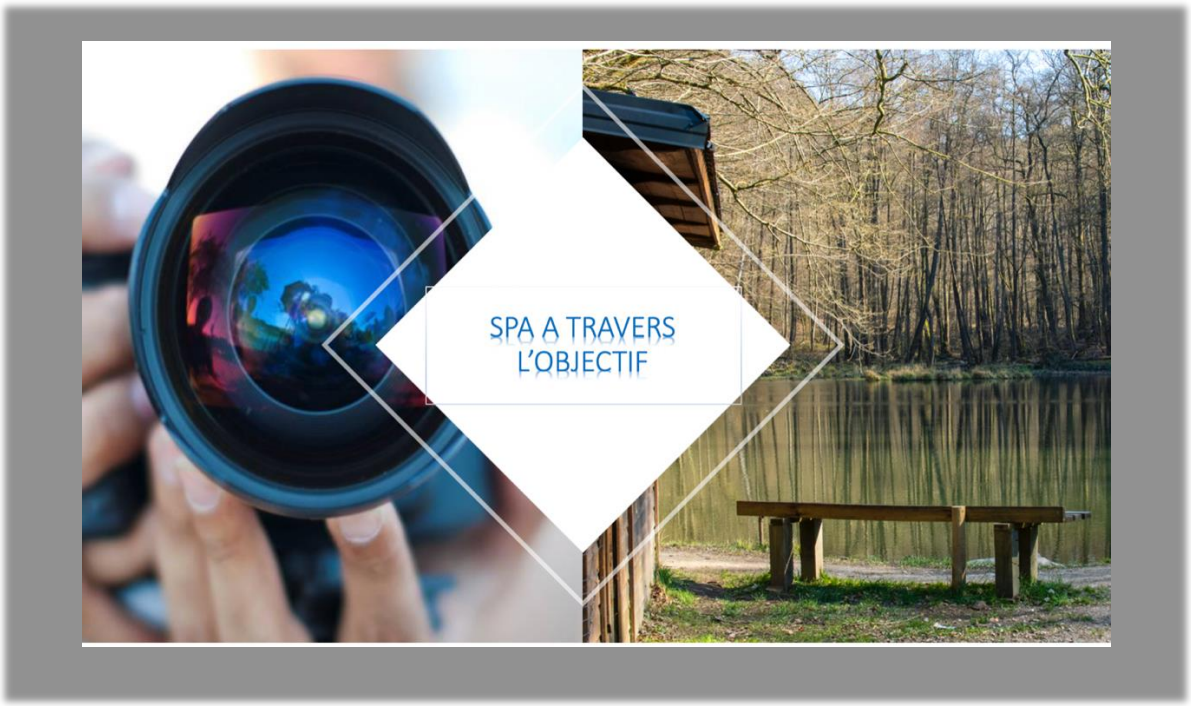

ORGANISATION DE LA VILLE DE SPA

AVEC LE CONCOURS DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA COMMUNICATION

Contact pour tout renseignement
Conseil Consultatif de la Communication de la Ville de Spa
Rue de l'Hôtel de Ville 44
B- 4900 Spa
Monsieur Michel Christiane - 00 32 (0) 495 - 200 436